

RETRANSCRIPTION DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 30 SEPTEMBRE 2019

Discours de Monsieur le Maire

Mesdames et Monsieur, bienvenue à Biot sur la commune de Fontrieu. Fontrieu, comme vous le savez est né le 1^{er} janvier 2016 avec un mariage de 3 communes qui sont : Le Margnès, Ferrières et Castelnau de Brassac. Il y a un an, le permis exclusif de recherche minière a été posé au ministère de l'économie et des finances par la société TdN (Tungstène du Narbonnais). Au mois de mai mon conseil a émis un avis favorable à l'avis consultatif demandé par la préfecture. Un avis où nous avons inscrit un certain nombre de réserves ; environnementales, financières et sociales. Depuis le mois de mai, la population de notre commune s'est divisée en deux et l'ensemble des membres de mon conseil municipal a été dénigré, bafoué. Moi-même en tant que maire, on s'en est pris à ma famille, à ma femme et à mes enfants. Vous comprenez, Messieurs les représentants de l'Etat, que cette situation est lourde, depuis 4 mois nous nous sentons seuls, vraiment seuls sur un projet et nous avons pas aimé. J'espère, messieurs, qu'à l'issue de cette réunion, les esprits se seront éclaircis, apaisés pour nous les élus et l'ensemble de la population. Je donne la parole à Mr le Sous-préfet.

Discours Monsieur le Sous-préfet

Merci Mr le Maire pour ces mots introductifs, merci également pour nous prêter cette salle dans votre commune, pour nous permettre de tenir cette première réunion publique sur le projet que vous venez d'évoquer. Cette réunion vient en temps voulu, plus tôt nous n'aurions pas eu grand-chose à vous dire, en tout cas pas de manière aussi complète que nous pouvons le faire ce soir. Plus tard c'eût été trop tard et donc le moment où cette réunion est organisée, à votre demande effectivement Mr le Maire, est le mieux choisi. L'objectif de notre rencontre de ce soir est ... il y a à cette table que je vais vous présenter rapidement des représentants de l'Etat, des services de l'Etat tant au plan national que régional, qui sont en charge de ces sujets mais également un représentant de la société TdN qui pourra également intervenir et en fin de réunion répondre aux questions éventuelles que vous souhaiteriez lui poser. Représentants nationaux de l'Etat au plan national, je cite en premier lieu Mr Rémi Galin, que je remercie d'avoir fait le voyage depuis Paris, pour être parmi nous ce soir. Mr Galin est le chef de bureau de la politique des ressources minérales non énergétiques au ministère de la transition écologique et solidaire et c'est son bureau et ses services et ses collaborateurs qui instruisent au plan national l'ensemble des dossiers de cette nature. Il est accompagné d'un représentant de la DREAL au niveau régional donc qui vient de Toulouse et également du chef de l'unité départementale de la DREAL Tarn-Aveyron, Mr Frédéric Berly, qui viendront, si vous le souhaitez, compléter le propos avec des considérations plus directement liées aux aspects locaux et au déroulement local de la procédure qui va vous être présentée. Mr donc je disais Mr Muselier, qui est en bout de table, lui représente la société TdN et donc est là également pour présenter donc le point de vue de cette entreprise et le cas échéant, disais-je à l'instant, répondre à vos questions. Dans un premier temps Mr Galin va intervenir pour exposer de manière à ce que ce soit le plus clair possible pour chacun d'entre vous, élus locaux et je remercie les nombreux élus locaux, maires, président de l'inter-communalité, président du Parc National Régional, représentant des 2 parlementaires le sénateur Bonnacarrère et le député Philippe Folliot, Mme Pailhé-Fernandez a une double casquette ce soir donc puisqu'elle représente le député en tant que conseiller départemental du canton concerné et est également suppléante du sénateur. Et donc merci à l'ensemble des élus locaux, leurs présences nombreuses montrent que ce sujet suscite un fort intérêt localement. Merci à vous également, membres de la population non seulement de la commune nouvelle de Fontrieu mais également des communes avoisinantes et des territoires avoisinants. Ça va nous permettre, je l'espère et c'est le but de notre rencontre de ce soir d'être le plus exhaustif possible dans l'exposé du contexte réglementaire et de l'état d'avancement de la

procédure, le jour où nous parlons, de manière à ce que les choses soient bien bien claires sur cette procédure d'octroi d'un permis exclusif de recherche et j'insiste sur le mot « recherche » et j'insiste sur le mot « octroi » de ce permis puisque la décision n'a pas à ce jour été prise. Donc Mr Galin, disais-je interviendra en premier lieu pour exposer dans le détail l'ensemble de ces procédures et Mr Muselier interviendra à la suite pour exposer la position et noter le dire de la société TdN. Dans un troisième temps nous nous livrerons, si vous le voulez bien, au jeu des questions et des réponses et en fonction des questions qui seront posées aux différents intervenants nous les regrouperons par thématique puisque j'imagine qu'il y aura beaucoup de questions et pour synthétiser le débat nous répondrons non pas question par question mais groupe de questions thématiques par groupe de questions thématiques de manière à être le plus intelligible possible et vous laisser repartir tout à l'heure avec un maximum d'informations. Voilà ce que je souhaitais vous dire en remerciant à nouveau Mr Gavalda le maire de Fontrieu, merci encore pour votre accueil et d'avoir accepté de servir de décor à cette réunion publique. Merci Mr le Maire. Mr Galin :

Prise de parole de Mr Galin

Oui, bonsoir à tous et à toutes. Merci Mr le Maire. Je voulais en réponse aux demandes, poursuivre les remerciements pour le maire d'avoir invité. L'occasion de vous présenter le contexte réglementaire autour de la demande de permis exclusif dit La Fabrié. Je vais d'abord dans un premier temps évoquer les compétences ministérielles des services qui sont impliqués dans ce dossier qui soient à l'échelon régional ou à l'échelon national et vous parler un petit peu des principes du code minier et puis plus précisément vous dire quel est l'avancement de la demande. Alors en ce qui concerne les compétences, c'est le ministre de l'économie et des finances qui est le ministre chargé des mines. Ça se définit dans le décret d'attribution des compétences des gouvernements à chaque installation d'un gouvernement et pour exercer ces missions il dispose en fait de 3 directions du ministère de la transition écologique et solidaire. Et donc dans ces directions il y a la direction générale de l'aménagement du logement et de la nature à laquelle j'appartiens, qui a en charge la législation minière et la gestion des titres miniers non énergétiques donc les mines de métaux, c'est ce qui nous amène ici aujourd'hui. La direction générale de la prévention des risques, elle est en charge de la coordination de la police des travaux miniers, on reviendra sur la distinction « titres travaux » tout à l'heure y compris pour la sécurité des personnels. Et puis pour mémoire concernant les substances énergétiques dont les hydrocarbures par exemple ou la géothermie la compétence du ministre chargé des mines est partagée entre le ministre de l'économie et la ministre de la transition écologique et solidaire. Et donc la direction générale de l'énergie et du climat joue le même rôle que la DGLAN c'est à dire qu'elle gère les titres miniers. Le code minier, ce qu'il faut savoir c'est que le code minier c'est d'abord un outil de gestion patrimoniale puisque le code civil, vous le savez tous, stipule que le propriétaire du sol est propriétaire du sous-sol à l'exception des réglementations minières. Donc, le code minier c'est ce qui permet à l'Etat de gérer ses ressources dont le propriétaire du sol ne peut pas bénéficier. Et donc ça concerne les substances non énergétiques donc on va dire, les mines où il y a des hydrocarbures liquides ou gazeux, en mer les substances de carrière sont gérées de la même manière, la géothermie profonde, les stockages souterrains, les stockages d'énergies calorifiques. Le code minier, il commence par définir ce que c'est qu'une mine et ce qui n'est pas une mine. Pour faire simple, pour les substances non énergétiques, les substances de mine sont définies au tout début du code minier, vous allez retrouver toutes les substances qui ont aujourd'hui un intérêt économique assez fort ou qui l'ont eu dans le passé. En particulier les métaux, la chlorure, les sels aussi sont des substances de mine et à contrario les granulats, les roches de montagne comme dans le Sidobre sont gérées par le code de l'environnement et sont donc des carrières et leur propriété appartient bien au propriétaire du sol donc qui peut louer son terrain ou vendre les ressources par ce qu'on appelle le contrat de portage. Le code minier, je vous le disais, définit ce qu'est une mine et ensuite il distingue ; les titres, qui sont délivrés par le ministre, et la gestion des travaux, donc ce qui va se passer réellement sur le terrain, qui va relever du préfet. Et en fait le titre le titre minier, ce qu'on appelle le titre minier c'est

un droit immobile, ce n'est pas..., c'est un droit immobilier sur ces ressources du sous-sol et un titre minier ne suffit pas en soit pour pouvoir réaliser les travaux qu'il s'agisse de travaux d'exploration et encore moins d'exploitation. Il définit également, c'est l'objet aujourd'hui des travaux qui sont en cours, définit les processus d'instruction, donc celui que je vais vous décrire plus tard a été mis en œuvre pour la demande de permis de recherche, sont définis dans le code minier. Il définit les intérêts qui sont protégés vis à vis de l'activité minière et en fait ce sont les mêmes intérêts qui sont visés dans le code de l'environnement. Et il définit aussi les principes régissant les travaux et notamment la nature des travaux qui sont soumis à déclaration et ceux qui sont soumis à autorisation. Il définit également le cadre de responsabilité pendant les travaux, à la fermeture de la mine, et après les travaux. Et puis il définit aussi les modalités de surveillance administrative dans ce qu'on appelle la police des mines. Alors maintenant si on rentre dans le détail des processus miniers, donc qu'est ce que c'est un permis exclusif de recherche ? Pour faire des travaux d'exploration sauf exception, c'est à dire l'exception ça serait l'accord des propriétaires des sols, il faut un permis de recherche donc un titre et qui donne l'exclusivité à un opérateur d'intervenir dans un périmètre donné et pour des substances données. Et encore une fois, le permis ne permet pas directement de conduire les travaux sur le terrain, le titulaire doit satisfaire au processus de déclarations, d'autorisations et dans tous les cas cela relève du préfet. D'une manière générale le permis est accordé pour une période de cinq ans au maximum et il peut être prolongé à deux reprises, chaque fois pour cinq ans au plus. Pour attribuer un permis exclusif de recherche, le code minier définit un certain nombre de critères qui reposent essentiellement sur les qualités de l'opérateur. Puisque ce que recherche l'Etat à travers l'attribution d'un titre minier c'est d'avoir un opérateur qui saura identifier la ressource et éventuellement la valoriser plus tard. Donc il faut qu'il ait les capacités techniques et financières pour exercer ce travail d'exploration. Également on va juger sur la qualité des études, il m'est arrivé dans d'autres dossiers de trouver effectivement des demandes de permis exclusif de recherches... Il peut arriver que la qualité technique des programmes de travail soit insuffisante, le niveau des engagements notamment lorsque qu'il y a des offres concurrentes c'est un critère important et puis si éventuellement, ce n'est pas le cas ici, mais lorsque l'opérateur qui demande a déjà d'autres titres miniers en cours ou d'autres travaux miniers, on s'assure effectivement qu'il est honorablement connu. Alors si maintenant, je passe à la concession donc qui est l'acte d'exploitation qui fait l'objet aussi d'une autre procédure. Des travaux d'exploitation ne peuvent être effectués que dans le cadre d'une concession, et donc une concession, qui est une autre procédure, est accordée après enquête publique, pour une durée de cinquante ans au maximum et là aussi peut être renouvelée. Les travaux d'exploitation sont soumis à une procédure distincte, ça vous l'avez compris, qui concerne l'autorisation de travaux et qui relève du préfet. Et l'autorisation de travaux miniers, alors là pour l'exploitation c'est systématique, pour l'exploration ça va dépendre de la nature des travaux mais les travaux miniers sont soumis à évaluation environnementale et enquête publique lorsqu'ils relèvent du régime de l'autorisation. Et sur une mine, pour faire fonctionner une mine, il faut effectivement des travaux d'exploitation donc des creusements mais il faut aussi des installations de traitement des minerais. Ces installations relèvent des installations classées. Donc vous n'avez pas de mine en exploitation sans qu'il y ait une installation classée, soit pour faire du traitement assez simple qu'on appellera « traitement gravimétrique » sans utiliser de produits chimiques toxiques dangereux ou pas. Dans tous les cas, vous avez à faire à des installations classées et qui relèvent bien du code de l'environnement. Et bien entendu le programme de travaux qui est présenté lors de la demande de concession prévoit les conditions de fermeture et éventuellement de surveillance après la mine. Pour attribuer une concession, on va de nouveau regarder effectivement les capacités techniques et financières, on va regarder si le projet d'exploitation, je vais le dire en termes un peu rudes, tient la route. Est-ce que ce projet il sera rentable ? est-ce qu'il sera efficace sur le plan économique ? est-ce qu'on fait une bonne exploitation du gisement ? et donc on va regarder la qualité technique du projet et puis là aussi, on va s'attacher à vérifier si l'opérateur est honorablement connu. Donc ça c'est le contexte

général, si je veux simplifier, si un projet minier se développe jusqu'au bout, vous avez d'abord une première étape de permis exclusif de recherches donc la procédure qui est en cours aujourd'hui. Et ensuite si, à l'issue de ce travail d'exploration, l'opérateur a trouvé un gisement donc c'est à dire une ressource exploitable, il va falloir qu'il définisse les conditions de son exploitation et ça fait l'objet d'une nouvelle procédure qui cette fois est soumise à enquête publique. Et puis parallèlement donc, je vous redis à nouveau que tous les travaux sont gérés par le préfet distinctement de l'autorité qui a délivré les titres miniers, qui est un bon principe de gestion qu'on retrouve dans une directive européenne sur les hydrocarbures qui impose que l'autorité qui décide l'accès à la ressource ne soit pas la même de celle qui va engager ou autoriser les travaux ou encadrer et suivre les travaux. Dit autrement c'est comme l'ordonnateur et le payeur en comptabilité publique. Donc aujourd'hui sur le permis exclusif de recherches dit « La Fabrié », donc le dépôt effectivement a été déposé il y a un peu plus d'un an. Entre la période du dépôt et je vais dire le mois de février à peu près, la DREAL a examiné la complétude et la régularité du dossier, l'a fait compléter pour qu'il soit conforme à la réglementation. Une offre de mise en concurrence a été faite comme il se doit puisque toutes les demandes sont soumises à concurrence. Cette concurrence s'est révélée au final infructueuse. Juste elle s'est révélée infructueuse, pour aller jusqu'au bout il y a eu une demande concurrente qui a été déposée, cette demande concurrente rentrait aussi dans le processus de vérification du contenu du dossier, et notamment des capacités financières, et au final l'opérateur qui s'était porté candidat a retiré sa demande faute d'avoir pu prouver ses capacités financières. En parallèle donc, les services et les collectivités ont été consultés par le préfet et puis nous avons au niveau national engagé la participation du public par Internet qui est la procédure qui est prévue pour ça pour instruire les titres miniers. Donc, le préfet a rendu récemment son rapport d'instruction local avec l'ensemble des avis c'est à dire celui du DREAL, l'ensemble des services, du maire et donc maintenant ce qui nous reste à faire c'est à produire ... euh on a produit la synthèse de la participation du public, si vous voulez je peux vous en dire deux mots. On va vérifier l'adéquation du programme tel qu'il est proposé, des dépenses, est-ce que le niveau d'engagement financier correspond bien à ce programme, les capacités techniques et financières Ensuite, il faut consulter ce qu'on appelait le conseil général des mines et qui maintenant s'appelle le conseil général de l'économie qui donne un avis sur tous les dossiers de titres miniers qui sont présentés à la décision du ministre. Ensuite, décision du ministre et si la décision est favorable, il y aura une publication au journal officiel puis des notifications locales et informations. Si la décision est défavorable, elle sera notifiée à l'opérateur. Voilà j'en ai terminé pour cette présentation, je vais vous proposer d'aller visiter deux sites Internet, le site internet mineralinfo qui est le portail français des ressources minérales non énergétiques où vous trouverez des informations sur les sujets miniers et sur les ressources minérales en général et puis ce qu'on appelle le cadastre minier numérique ouvert qui est encore en développement mais vous y trouvez déjà, vous pouvez accéder à l'ensemble des titres miniers qui ont déjà été attribués et ceux qui sont en instruction, vous verrez qu'en tapant La Fabrié dans le filtre vous arriverez sur le périmètre demandé avec un état d'avancement de la procédure. Voilà ce que je pouvais vous dire pour planter le décor. Et bien entendu, je suis à votre disposition in fine pour répondre aux questions.

Prise de parole de Mr le Sous-préfet

Merci Mr Galin, comme je vous l'indiquais tout à l'heure la série de questions réponses sur les thèmes que Mr Galin vient d'évoquer se fera en fin de réunion. S'il le veut bien je passe la parole à Mr Muselier qui représente la société TdN pour un exposé concernant la position de cette entreprise.

Prise de parole de Mr Muselier

Merci beaucoup Mr le Sous-préfet. Je vais d'abord me présenter parce que effectivement je représente ce soir la société TdN mais je ne suis pas actionnaire de la société TdN, je ne suis pas

salarié de la société TdN ni dirigeant. Je m'appelle Thomas Muselier, je dirige l'Agence TACT. L'Agence TACT est une agence de concertation, nous sommes basés à Nantes et nous travaillons pour des porteurs de projet qu'on appelle « sensibles » c'est-à-dire nos clients sont, par exemple, des développeurs de projets éoliens, des collectifs d'agriculteurs qui ont un projet de méthanisation, des entreprises de travaux publics qui sont propriétaires de sites de carrière, des syndicats départementaux de gestion des eaux qui ont des soucis sur la ressource en eau ou des questions sur les risques d'inondation qui parfois peuvent créer des conflits dans les territoires. Voilà grosso modo. On est une petite entreprise, on est sept personnes, on est basé à Nantes. La raison pour laquelle on travaille sur ce dossier c'est parce qu'on travaille depuis plusieurs années maintenant en accompagnement du projet éolien de la commune de Fontrieu, c'est nous qui accompagnons le porteur de projet éolien sur l'ensemble des actions d'informations et de concertations qui sont mises en place autour de ce projet. Donc, très clairement, je ne suis pas un expert du droit minier, je suis pas géologue, et ce sera compliqué pour moi de répondre aux questions techniques que vous pouvez avoir. En revanche, les porteurs de projet qui sont donc, la société TdN qui aujourd'hui essentiellement portée par une entreprise sud-africaine qui est une entreprise de travaux publics qui s'appelle RAUBEX, et par des individus indépendants dont le métier est l'exploration et l'exploitation de gisements miniers dans le monde entier qui s'appellent Jurie Wessels, Michael Nunn, Philip Leroux et il y a un français dans le type qui s'appelle Alain Liger qui habite à Montpellier qui a fait toute sa carrière enfin la moitié de sa carrière dans de grandes entreprises minières et l'autre moitié de sa carrière dans l'administration française en tant que directeur de DREAL. Voilà. Alors juste je ~~remets~~ un tout petit peu dans le contexte de cette réunion, cette réunion a été souhaitée par Mr le Maire, acceptée par les services de l'Etat en la personne de Mr Le Préfet, et son organisation a été décidée à un moment où comme l'a dit Mr Galin cette demande de permis faisait l'objet d'une demande concurrentielle donc, en fait, il y avait sur la zone que j'ai montrée tout à l'heure sur la carte, il y avait deux entreprises concurrentes qui se sont présentées pour obtenir la permission de l'Etat pour démarrer une période d'exploration, et donc à l'époque où cette réunion a été pensée réfléchie, acceptée, la date a été fixée. Les services de l'Etat n'avaient pas prévu d'inviter les porteurs de projet puisqu'ils étaient en concurrence. On a été prévenu assez tardivement, il y a trois semaines, de cette réunion et du fait de, Mr Galin l'a expliqué tout à l'heure, du fait du rejet du dossier concurrent et les services de l'Etat nous ont dit que ce serait pas mal que le porteur de projet pouvait être présent ce soir. Alors les sud-africains ne peuvent pas venir et Mr Liger organise un congrès qui commence demain matin à Montpellier et donc ils nous ont dit est-ce que vous voulez bien y aller, s'il vous plaît, Agence TACT ? donc on a pris notre courage à deux mains et on est venus. Voilà, c'était juste une petite introduction pour que vous sachiez à qui vous avez à faire. Je ne veux pas faire de présentation du projet, peut-être qu'on reviendra dans une phase d'échange tout à l'heure si il y a des questions qui portent là-dessus. Sur le projet lui-même, sur les éléments que nous avons pu présenter déjà au mois d'avril lorsque nous sommes venus sur le territoire avec l'ensemble des porteurs de projet ou en tous cas leurs représentants. Je rappelle qu'on a fait deux soirées : donc le 2 avril, on a rencontré l'ensemble du conseil municipal de la commune nouvelle de Fontrieu, le 3 avril il y a les propriétaires fonciers, les exploitants agricoles et quelques riverains de la zone concernée qui ont été invités à une réunion donc on a fait une réunion ici dans cette même salle. Et au cours de ce même déplacement des porteurs de projet sur le territoire, nous avons rencontré beaucoup d'acteurs locaux ; la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture, la Communauté des Communes, le Parc Naturel Régional, le département du Tarn

dans cette réunion il y avait notamment le secrétaire général du département mais il y avait aussi la personne qui est responsable du service de l'eau. Voilà nous avons rencontré la préfecture et la DREAL, j'espère avoir oublié personne. A l'époque donc, on a beaucoup écouté, on a entendu les inquiétudes et les craintes et c'est évident que ce type de projet soulève des inquiétudes fortes qui sont évidemment légitimes. Et donc nous notre idée c'était de revenir plutôt fin novembre début décembre avec des éléments concrets de réponses aux différentes questions que ce projet peut soulever et avec évidemment des propositions de fonctionnement disant comment on peut fonctionner avec des acteurs du territoire pour essayer de construire un projet qui soit acceptable par tous parce que c'est ça le but. Si ces conditions ne sont pas réunies, le projet ne se fera pas. J'ai le mandat de mon client pour prendre cette position. D'ailleurs cette position, les engagements que je vais détailler dans un instant, certains d'entre vous les connaissent très bien puisqu'on a émis un document d'information qui est ici, qui est donc une lettre d'information qui fait quatre pages, qui fait suite à un premier document qui faisait deux pages, distribué au mois d'avril et qui informait seulement du projet et qui présentait les porteurs de projet. Cette lettre d'information a été distribuée à la fin du mois d'août dans, normalement si notre prestataire Média Poste qui est une filiale de La Poste, a bien fait son travail dans la totalité des boîtes aux lettres de la commune de Fontrieu et des exemplaires ont été laissés en mairie pour ceux qui ne les auraient pas eus. Ce que je vais vous présenter là ce sont les engagements que le porteur de projet souhaite prendre vis à vis du territoire et des acteurs du territoire donc juste pour rappel la petite carte de la zone de demande de permis. Donc c'est le rectangle qui est en bleu, c'est une superficie de 4,5 km² donc il faut savoir pour ceux qui connaissent bien le sujet vous pourrez peut être confirmer tout à l'heure dans la partie échange de cette réunion. C'est une demande de permis qui est fait sur une très petite zone par rapport aux autres demandes de permis qu'ont pu être faites en France ces dix dernières années. Et alors avec une particularité c'est que cette zone a déjà été explorée de deux manières, une première fois par une entreprise qui s'appelle Elf Aquitaine qui n'existe plus aujourd'hui mais que certains d'entre vous connaissent certainement et puis ensuite par le BRGM. Il y a deux campagnes de forages qui ont été faites, si mes souvenirs sont bons il y a entre 90 ou 92, Mr Galin si je dis une bêtise vous me corrigez s'il vous plaît, voilà donc il y a beaucoup de forages qui ont déjà été réalisés sur cette zone et donc on est sur une zone où il y a quand même de forte chance de retrouver ce qui a été trouvé à l'époque. Je reviens pas sur la procédure et sur les différentes demandes d'autorisations, simplement ce que j'en ai compris c'est que effectivement il y a un permis qui possiblement sera octroyé qui n'est pas octroyé aujourd'hui et que ce permis délivré au niveau national par le ministre de l'économie donne le droit de demander des autorisations administratives, cette fois-ci au niveau local pour faire les travaux d'exploration. Alors qu'est-ce que c'est les travaux d'exploration ? C'est des passages de drones sur des terrains, avec je ne sais quels moyens ils essaient de savoir ce qu'il y a dans le sol, mais c'est aussi et surtout, et c'est ça qui va nous intéresser je pense dans notre discussion, des forages. C'est à dire qu'on va creuser des trous, et on va remonter des carottes. On va analyser ce qu'il y a dans le sous-sol pour caractériser le gisement. Donc cette exploration là, c'est pour ça que ce permis est accordé pour cinq ans, c'est que cette exploration là va durer, va prendre... Ça prend du temps parce qu'il y a un aller-retour entre le forage, l'analyse, le reforage pour préciser etc... D'après ce que j'ai compris des choses voilà. Juste pour comprendre, la première campagne de forage ne peut avoir lieu que sous réserve d'avoir été autorisée par le préfet parce que cette campagne fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale. C'est un peu comme une ICPE c'est un peu le même régime pour

ceux qui connaissent « installation classée pour la protection de l'environnement » c'est un peu comme le parc éolien, voilà, on va faire un état initial. C'est à dire qu'on va faire des études sur c'est quoi les enjeux de ce site sur le plan environnemental, la biodiversité, l'eau, l'habitat etc... Et ensuite on va essayer de faire une étude d'impact, c'est-à-dire on va dire, si jamais on fait ces forages, qu'est-ce que ça peut avoir comme impact sur l'environnement qu'on a étudié initialement. Et on voit si c'est possible ou pas de continuer et si compte tenu des impacts, qui sont étudiés, prévisibles, l'Etat peut autoriser cette campagne. En terme de calendrier, ces études prennent à peu près une année, parce que par exemple sur la biodiversité il s'agit d'étudier un cycle de vie entier de milieu naturel, ça veut dire les quatre saisons ça va prendre à peu près une année même si on peut raccourcir un peu parce que la période hivernale le début de l'hiver et la fin de l'hiver il y a pas beaucoup de différence. Les études plus la constitution du dossier c'est à peu près une année et ensuite ce dossier, les demandes d'autorisations pour une campagne de forage va être déposé devant les services de l'Etat qui vont instruire. Cette instruction, elle-même va durer presque un an aussi. Les services qui sont là, vous êtes d'accord avec ça ? **INTERVENTION** « oui » Merci. Et ceci se termine par une enquête publique, pour rappel pour ceux qui ne connaissent pas l'enquête publique c'est que, pendant un mois dans les mairies qui sont concernées par les projets, tout le monde a la possibilité de venir consulter l'intégralité du dossier, de poser ses remarques et un commissaire enquêteur qui est là qui doit donner son avis, les communes concernées seront aussi invitées à donner leurs avis. Ce ne sont que des avis puisqu'à la fin c'est le préfet qui doit décider. D'accord ? Donc, la campagne de travaux c'est à dire le démarrage de l'exploration, à proprement parler, ne peut se faire que sous réserve d'autorisation préfectorale et donc après cette période d'étude et d'instruction du dossier et réponse. D'accord ? Tout ça pour dire de là où l'on est aujourd'hui du projet, on est à plusieurs années du premier trou si tous les voyants sont au vert et si toutes les étapes sont franchies positivement du point de vue du porteur de projet. D'accord ? **INTERVENTION DE MONSIEUR LE SOUS- PRÉFET** « ça relève des procédures administratives données par l'Etat que ce soit au niveau central ou au niveau local comme nous l'avons dit tout à l'heure et que Mr Galin l'a rappelé synthétiquement, ce que je souhaiterais, puisque vous représentez la société TdN et que le maire l'a évoqué dans son avis, il y a des engagements que l'entreprise a pris. Voilà. Parce que c'est pour éviter de redire quel est le déroulement de la procédure. Je pense que tout le monde a compris que ce genre d'autorisations, le permis d'exploration a fortiori l'autorisation d'exploiter une mine passe par un certain nombre d'étapes qui sont effectivement plus ou moins longues avec des phases de concertation et de consultation du public, des élus et des personnes morales concernées. Ça, bon je pense que, en tout cas les élus locaux qui sont là le savent puisque, qu'il s'agisse d'exploitation minière ou de toute autre implantation des installations classées pour la protection de l'environnement, éolienne mais il y a d'autres exemples également. Ça je pense que c'est relativement maîtrisé. Ce qui est important de retenir de ce qu'a dit Mr Galin et de ce que vous venez de redire c'est que ces procédures sont très très très encadrées, on n'est plus à ce qui se faisait il y a vingt ou trente ans où effectivement un certain nombre d'activités pouvait démarrer et se dérouler et s'achever sans aucun contrôle sur l'impact sur l'environnement, sur la santé humaine, sur la qualité de l'eau etc. Maintenant ces procédures et ces projets et ces activités sont très très très encadrés y compris après la fin de l'exploitation. Nous pourrons y revenir tout à l'heure mais nous avons un exemple dans le sud du Tarn à Montroc de ce qui se fait après l'exploitation minière. Donc tout ça est très très encadré. Voilà. Ça je pense que cela tout le monde l'a compris il y a des textes qui définissent les conditions

dans lequel ce type d'autorisation peut être donné ou pas. Les motifs qui conduisent à ne pas donner l'autorisation, là ce sont des motifs scientifiques des considérations extrêmement précises techniques. Ce que je souhaiterais c'est qu'on en vienne effectivement aux relations entre l'entreprise qui postule pour obtenir un tel permis d'explorer, d'explorer non pas d'exploiter du tungstène dans le secteur et donc je pense que c'est ça aussi qui intéresse beaucoup les élus locaux et la population ». Je suis vraiment désolé j'aurais vraiment souhaité que ce soit projetable, j'ai fait un test tout à l'heure et ça marchait très bien. Sans vouloir faire de pub parce que c'est pas le lieu cette réunion, et comme je peux pas projeter ma présentation j'ai un certain nombre de lettres d'informations comme ça, que je tiens à votre disposition pour ceux qui le souhaite à la fin de la réunion. C'est écrit noir sur blanc depuis fin août. On en a 200. Dans cette lettre d'information, il y a une lettre de Mr Jurie Wessels qui est le président de la société TdN, dans laquelle il dit deux choses essentielles, je cite : *« Nous affirmons que nous n'imposerons nos objectifs à aucun propriétaire foncier et que nous respecterons les droits de propriété et le mode de vie locale ».* C'est traduit de l'anglais c'est pour ça que les formulations sont un peu... *« Il est absolument certain que, si l'exploration ainsi que les études techniques et environnementales relevaient de potentiels impacts nocifs pour l'ensemble du territoire, nous ne poursuivrions pas ce projet. Nous nous y engageons ».* C'est une lettre qui figure dans cette lettre d'informations. Donc ensuite une liste d'engagements au nombre de trois qui sont des engagements généraux et qui concernent toute la durée du développement ; d'abord travailler en toute transparence, je vais vous expliquer comment tout à l'heure ensuite. *« Informer et concerter sur tous les sujets et enjeux du projet avec les élus, les riverains et les habitants. Un dispositif d'information et de concertation sera mis en œuvre afin de permettre à chacun de suivre et de participer à l'avancement du projet. Associer la commune au capital de l'entreprise pour lui permettre de participer à la gouvernance et de percevoir les bénéfices du projet s'il arrive à son terme ».* Spécifiquement la phase d'exploration, c'est un engagement que je vais de nouveau détailler. *« L'accord des propriétaires ou exploitants concernés par la réalisation de travaux (forages) sera demandé ; Les objectifs de ce projet ne seront imposés à aucun propriétaire ou exploitant qui ne le souhaite pas ».* Ensuite ça c'est normal parce que c'est légal *« Une compensation financière, établie en fonction de la surface concernée, sera versée. Le montant sera fixé selon les usages agricoles locaux ».* Ça c'est la Chambre d'Agriculture normalement qui doit réaliser une étude sur d'éventuels préjudices sur l'exploitation agricole et ses terres. Et donc c'est avec ce chiffrage que... Enfin c'est ce chiffrage là , la Chambre d'Agriculture qui va guider les propositions d'indemnisation qui seront faites par l'entreprise. Ensuite pour les riverains, ça concerne uniquement les riverains *« Les travaux effectués se feront uniquement en journée et durant les jours ouvrés ».* Parce qu'en avril il y avait eu des questions aussi des riverains ; Est ce que vous allez travailler la nuit ? Est ce que ça va faire du bruit ? Est-ce que vous travaillerez le week-end ? Il y a un gîte là-bas qui a besoin aussi du public donc c'est un enjeu qui est important. *« Les périodes de travaux seront définies en concertation avec les personnes concernées en fonction des activités agricoles et des usages du site ».* Donc les activités agricoles évidemment, je donne un exemple, on évite de faire du forage quand il y a du blé qui est prêt à moissonner par exemple. Et puis les usages, ça va être les différents usages, tourisme que je viens de citer — ou autre . *« Les surfaces concernées seront remises en l'état après chaque forage ».* C'est normal, c'est la loi. *« Une étude fine »* ça c'est une question qui est très importante. *« Une étude fine sera réalisée sur l'eau et les impacts potentiels des activités d'exploration et d'exploitation sur cette dernière. Les atteintes potentielles à la qualité et la quantité des ressources*

en eau feront l'objet de démarches de prévention ». Ensuite, sur l'exploitation, donc soyons bien clairs quand on parle d'exploitation aujourd'hui on est quand même dans le très hypothétique, on est très éloigné dans le temps mais il est normal, il est normal que les questions soient tout de suite ~~elle~~ là. « *L'entreprise extraira et exploitera uniquement du minerai de tungstène* » parce que effectivement dans la demande de permis, peut être Mr Galin vous pouvez nous éclaircir la dessus, il y a un certain nombre de minerais qui sont demandés. Le porteur de projet souhaite n'exploiter que le tungstène. « *L'exploitation envisagée se fera en souterrain et non en surface* » en fait il y a deux gisements qui ont été identifiés jusqu'à présent et il y en a un qui est plus en surface, donc l'engagement du porteur de projet est de ne pas démarrer une exploitation en surface. Ensuite, il y a une usine de traitement des minerais qui doit être pas très très loin donc l'idée est que le choix de l'emplacement de l'usine de traitement se fasse en concertation avec les acteurs locaux avec le consentement évidemment des élus et propriétaires. Et ça c'est une question qui avait été aussi posée en avril, en réponse. « *Après extraction, les matériaux extraits du sous-sol seront réintroduits au maximum en continu à l'intérieur de la mine* » c'est à dire que **BRUITS DE FOULE** sur ce point précis j'entends vos réactions, sur ce point précis je pense que on va pas trouver la réponse ce soir, en revanche c'est une question qui sera travaillée, fin novembre début décembre quand on reviendra avec le porteur de projet sur le terrain, on essaiera de présenter un peu les différentes solutions techniques de manière réaliste et voir ce qui est possible. « *Des emplois seront créés avec une priorité pour les habitants du territoire. Des actions de formation seront mises en place pour cela* ». Voilà. Je pense, attendez ! je finis il me reste juste une réponse là et ensuite je redonne la parole à qui veut la prendre. Vous **BRUITS DE FOULE** Sauf que moi j'ai quelque chose à dire donc je vais le dire. Tout au long du développement pour que ces engagements puissent être vérifiés. Dans l'hypothèse où un permis exclusif de recherches serait octroyé, donc l'idée est de travailler en toute transparence et de faire appel à des expertises tierces tout au long du développement de notre projet et donc pour mettre en œuvre cet engagement le porteur de projet souhaite mettre en place un comité consultatif sur l'ensemble des questions sensibles et mettre dans la discussion de ce comité qui réunira des experts et des acteurs du territoire, par exemple sur l'eau on sait que c'est un vrai sujet d'inquiétude, c'est un sujet sérieux technique à cet endroit là. Donc il faut qu'on ait des gens tiers, objectifs qui soient ni avec le porteur de projet ni avec les opposants à toutes activités d'extraction en France qui puissent arbitrer et nous dire ce qu'il en est des résultats d'analyses qui sont faites sur la question de l'eau. Donc c'est ça l'idée de ce comité consultatif qui réunit des experts tiers et qui vont pouvoir donner un avis qui sera évidemment transparent, communiqué et ~~consultable~~ par tous. C'est l'objectif au fur à mesure des études et de l'avancement des travaux. J'ai cité l'eau mais on peut parler aussi des impacts environnementaux. J'en ai fini, je vous remercie.

Prise de parole de Monsieur le Sous-préfet

Bien, merci à tous les deux pour ces explications, comme vous l'avez compris il s'agit essentiellement, même si encore une fois il est tout à fait légitime de se poser des questions sur l'après et sur l'éventuel octroi en tout cas l'ensemble de la procédure d'octroi d'un permis d'exploiter une mine, ce qui nous intéresse principalement ce soir mais je n'exclue aucune question sur l'après sachant que tout cela est très hypothétique puisque comme vient de le dire Mr Muselier, représentant de TdN, on en est encore loin et l'entreprise en question attend d'abord d'avoir obtenu le permis exclusif, c'est le cas puisqu'ils sont tout seuls désormais il n'y a plus de concurrence, de recherche et donc tout dépendra du résultat des dites recherches. Donc je n'élude pas la question de

l'exploitation minière mais ça viendra dans un temps ultérieur. Je pense que ce qui est intéressant c'est de mieux caractériser ce que sont ces travaux de recherches. Je posais la question à Mr Galin tout à l'heure, parce que je ne suis pas non plus un spécialiste de l'activité minière, mais quand on parle de forage, de carottes, ça représente ~~quoi~~. Je me permettrais de poser cette première question et après je passerai la parole à ceux qui voudront la prendre.

Question / Réponse

Mr le préfet : Qu'entend-on physiquement et réellement quand on parle de forage en terme de recherche de minerai de tungstène dans le sous-sol, ça consiste en quoi ce carottage, quelle est la taille de la carotte, le diamètre de la carotte etc... quel va être l'effet visuel dans un premier temps sur les terrains qui vont être testés ?

Mr Galin : Donc, ce type de carottage qui vise à caractériser le sol est d'un diamètre de 85 mm, la profondeur qui est envisagée de ce qui est écrit pour l'instant dans le dossier c'est pas au-delà de 200 m et je vous invite pour ceux qui veulent en savoir plus sur ce que c'est un sondage, un carottage minier vous allez sur le site mineralinfo, il y a une brochure particulière qui traite les sondages et si vous le souhaitez par l'intermédiaire de Mr le Maire je vous enverrai les adresses précises sur Internet pour que vous puissiez y accéder facilement. Les plateformes qui sont utilisées puisque bien entendu il faut des engins de forage qui sont des engins de mine il faut effectivement une plateforme qui fasse quelques centaines de m² alors ça peut être plus ou moins grand en fonction des lieux. Et cette plateforme et son accès sont effectivement susceptibles de porter atteinte à l'état du sol et à l'usage le temps de la réalisation du sondage et de son rebouchage qui dure quelques semaines.

Questions Salve 1

Madame X : Je voulais savoir, moi, pourquoi ce projet ? Quelles seront les retombées pour les habitants ? Mr le Maire a dit tout à l'heure que la commune était divisée en deux, mais en deux parts comment qui est pour ? À part les propriétaires des terrains **BRUITS DE FOULE** « Non » Qui est pour on lève la main, **BRUITS DE FOULE** « *Mr le Préfet demande à ce que chaque personne qui prenne la parole se présente* » Je m'appelle Mme Blanc et j'habite à Ferrières. On a eu des difficultés avec les éoliennes on s'est battus, je suis peut être pas concernée de très près mais avec la pollution on nous parle d'écologie, on connaît tous les problèmes, moi il me semble qu'on peut s'inquiéter. Je ne vois pas quel est l'intérêt de ce projet pour les habitants ? Ce n'est pas un projet porteur d'emplois car en 88 quand il y a eu les premiers forages, on nous parlait aussi d'emploi ou autre mais c'était faux car dès que le cours du tungstène a baissé, hop le projet il s'est arrêté, donc c'était pas les emplois qu'on recherchait c'était un aspect financier. Là c'est pareil !

Mr Gavalda le maire : Vous avez dit que vous feriez une étude fine, qu'est-ce que veut dire une étude fine ? Parce que l'eau pour moi il y a trois volets, il y a le volet l'eau que l'on consomme c'est des sources qui alimentent notre commune et deux ou trois communes limitrophes. Il y a ensuite, sur le territoire nous avons plusieurs industries d'eau, nous en avons une sur la commune. C'est des activités pérennes qui marchent très bien donc il faut pas y toucher. Et ensuite c'est les eaux de refoulements, c'est des eaux chargées qui partent

dans la nature. Nous avons encore des beaux ruisseaux où c'est qu'il y a encore des poissons, des truites et autres choses. Voilà donc les trois volets à ma question. Je vous remercie

Gaël : Gaël Benoît, paysan sur le secteur du permis de recherche. Je voudrais juste revenir par rapport à ce que vous avez dit Mr le Préfet, et ce qu'a dit Mr Muselier que c'était un permis d'explorer et non pas d'exploiter. Mr Muselier a dit que ça pouvait prendre des années avant qu'il y ait un permis d'exploitation donc de concession minière. J'aimerais juste vous lire un passage, ça va être long, désolé pour l'auditoire, du code minier. Je cite : « *pendant la durée de validité d'un permis exclusif de recherches son titulaire peut seul obtenir une concession portant à l'intérieur du périmètre de ce permis sur des substances mentionnées par celui ci. Le titulaire d'un permis exclusif de recherche a droit, si il en fait la demande avant l'expiration de ce permis, c'est à dire 5 ans voire plus, a le droit de concession sur les gisements exploitables découverts à l'intérieur du périmètre de ce permis pendant la validité de celui ci* ». Voilà. Compte tenu de ça comment pouvez vous nous assurer que demain si le permis de recherche est accordé il n'y aura pas concession minière ?

Georges : Georges Sablayrolles, tout à l'heure Mr Galin a parlé d'un document « la synthèse de la consultation publique ». Alors est-ce que ce document soit la commune soit l'association peut en avoir communication ? Deuxième chose, Mr Muselier qui représente la société TdN, nous dit voilà les engagements pris par TdN. Je crois là qu'on nous enfume un peu, parce que TdN ce sont des spéculateurs, dès qu'ils auront obtenu le permis de recherches ils vont céder ce permis de recherches en faisant évidemment une bonne plus-value et ce n'est pas eux qui vont exploiter. Est ce qu'il peut nous affirmer que c'est TdN qui va exploiter ? Moi je vous dis non ce n'est pas vrai, alors les engagements que prennent TdN, excusez moi, moi je n'y crois pas du tout.

Pierre : Pierre Béziat de Ferrières, une des communes de Fontrieu. A la fin des années 70, il y a eu un projet de mine à ciel ouvert à Ferrières, certains s'en rappellent c'était du tungstène. Donc jusqu'à présent je n'ai pas vu de cartographie de tout le tungstène dans la zone. Ce qui veut dire qu'aujourd'hui c'est là où il y a des recherches au niveau de la zone mais demain ça sera où ? Voilà je pose la question surtout que les conseillers municipaux de Ferrières se posent bien la question, quel sera le devenir des habitants de Ferrières, dans peut être 20 ans quand eux ils seront morts ?

Sébastien : Je m'appelle Sébastien Delliaux, je suis habitant depuis quelques années ici sur le secteur et j'ai un des côtés du rectangle en visuel depuis chez moi. J'ai une petite question d'abord pour Mr Muselier qui concerne Mr Nunn, savoir ce qu'il peut nous dire sur ce qui se passe en Afrique du sud sur une mine qu'il co-détient avec sa société Kropz, les revers qu'il a eu récemment avec des problèmes de permis d'eau et pour l'aspect financier la chute de 60 % de ces actions ? Ensuite sur l'intervention de Mr Galin, j'ai retenu trois choses très intéressantes, deux que je connaissais et une que je ne connaissais pas. La première qu'on connaissait, en ayant un peu exploré le sujet, et bien que finalement ces substances sont recherchées uniquement pour des intérêts économiques et la deuxième chose c'est que comme Gaël l'a dit il y a forcément derrière si il y a exploration il y aura exploitation et donc vous avez fait mention explicitement des produits qui seront utilisés pour traiter le

minèrai, je vous cite que vous avez qualifié de « *toxiques dangereux* ». Et enfin j'ai noté avec une certaine malice que vous aviez donc dit que il y avait une séparation finalement des pouvoirs en quelque sorte, le ministre accordant le droit d'explorer, et Mr le Préfet se chargeant d'un autre côté de donner tout ce qui était autorisation, donc évidemment je ne remet pas en cause la probité de Mr le Préfet et de ces services, et ça fera l'objet d'une autre question et j'arrêterai après, mais je savais pas donc que le préfet n'était pas assujéti au gouvernement. Et donc j'en viens à, Mr le Préfet vous aviez parlé de Montroc et donc je me tourne vers le monsieur de la DREAL, Mr le Préfet a pris un arrêté le 27 mai dernier qui concerne un ouvrage de l'après mine de Montroc en l'espèce pas que mais notamment d'une canalisation de 7 Km qui relie les 2 sites de l'ancienne mine. Est-ce que vous pouvez nous indiquer, pourquoi le terme suivant est pris concernant ces installations. Ces installations donc sont qualifiées dans l'article 1^{er} de l'arrêté de Mr le Préfet « *installation hydraulique de sécurité* » est ce que vous pourriez nous indiquer pourquoi ce terme a été pris, en quoi consiste t-il, et si ces installations venaient à défailir quelles seraient les conséquences pour les uns et les autres ? Je rends le micro.

Daniel : Bonsoir Messieurs, je m'appelle Daniel Debrus je suis agriculteur éleveur de brebis viande. Je voulais confirmer que les inquiétudes de Mr le Maire sont tout à fait fondées concernant les risques par rapport à l'eau, effectivement quand on met en contact deux aquifères par forage il y a énormément de risques. Ces risques ont été identifiés d'ailleurs, je le précise, par la DDT. La DDT a été consultée entre autres organismes au mois de mai pour émettre un avis par rapport au PERM. Donc la DDT a confirmé qu'il y avait un risque de mise en contact d'aquifères et un risque qui pouvait concerner l'exploitation minérale de Mont Roucou, on peut aussi s'interroger sur « La Fontaine de la Reine » qui est aussi très proche d'ici, qui fait partie de la commune, je crois, de Fontrieu. Effectivement quand on fait des forages le risque c'est que les nappes captives, plusieurs nappes captives soient mises en contact et qu'il ait des mélanges au niveau de l'eau, et qu'il y ait une modification de la composition physico-chimique, notamment en terme de PH, en terme de conductivité aussi c'est à dire chargée en éléments minéraux. D'autre part, il y a des risques évidents de tarissement ou de baisse de débit des sources. Donc là on a une étude du BRGM sur la mine de Saint Salvy qui est assez proche de nous puisqu'elle est du côté du Sidobre, cette étude c'est une étude qui a été réalisée par le BRGM en 1982. C'est un constat d'impact de trois mines souterraines, donc celui qui nous intéresse c'est le cas de la mine de Saint Salvy. C'est un dossier qui est public qui est accessible sur Internet tout le monde peut le regarder. A la page 38 on voit le cas de la source de Malacan, lorsqu'ils ont fait des forages en 68-69-70 cette source a baissé de débit et s'est tarie l'été. Un petit plus loin, on voit à la page 39 le cas de la source de Brugairoux, également. Ensuite, un troisième risque qu'on peut évoquer c'est qu'à partir du moment où il y a des forages qui sont réalisés dans les forages, on utilise certains produits pour éviter le colmatage des puits de forage pour favoriser la lubrification des outils de forage. Je pense notamment à la barytine, dans la barytine on sait que dans la barytine il y a du baryum et le baryum est quand même assez toxique et puis il y aussi d'autres produits chimiques que vous pourriez trouver également en faisant des recherches mais qui doivent pas être terribles aussi quand ils se communiquent dans les eaux, dans les nappes captives. Et c'est vrai qu'ici on est sur un genre de château d'eau en fait, on a ce

qu'on appelle en géologie des skarns fissuraux c'est-à-dire qu'on a pleins d'aquifères pleins d'endroits où on a beaucoup d'eau et des nappes captives dont certaines peuvent être très pures. On le voit par exemple pour la source de Mont Roucous, c'est une des sources les moins minéralisées de France, qui est utilisée et recommandée pour les bébés notamment parce qu'elle a une conductivité très faible et un pouvoir drainant détoxifiant très important. Donc il y a quand même un risque évident, comme l'a souligné Mr le Maire tout à l'heure. Ensuite, il y a aussi, on parle de ce deuxième plan de l'impact de l'exploitation minière à proprement parler. Déjà, l'exploitation minière a besoin de beaucoup, beaucoup d'eau, alors on peut penser très certainement qu'on peut utiliser l'eau dans les forages, parce que dès qu'on fait des forages effectivement, parmi les forages qui ont été réalisés ici en 68 et jusqu'en 85 il y a certains forages qui sont tombés sur des sources très fortes qui sortent à plusieurs bars de pression. Donc à partir du moment où on a besoin de beaucoup d'eau là aussi, il y a aussi un risque de diminution de débit des sources de captage d'alimentation d'eau potable. Et là c'est ce qui s'est passé également à la mine de Noailhac, on peut lire à la page 46 du rapport du BRGM que la mine a été responsable du débit de captage AEP qui a nécessité des travaux d'adduction de 600 000 francs à l'époque soit environ 90 000 euros pour la commune de Noailhac pour assurer l'alimentation en eau potable de la commune. Ensuite deuxième risque, au niveau de l'exploitation minière, vous le savez, tous ceux qui connaissent les exploitations minières c'est la pollution par DMA (Drainage minier acide), Mr le représentant de TdN doit connaître la question, **BRUITS** non ? Dommage parce que c'est le problème principal des mines ! Donc le problème c'est que d'abord, on a le problème de l'entreposage des stériles et contrairement à ce que vous avez dit tout à l'heure on sait très bien que l'on ne peut pas rentrer tous les stériles à l'intérieur, donc il y en aura une bonne partie qui sera à l'extérieur et là aussi on va regarder à nouveau ce rapport du BRGM qui a fait des analyses justement entre cinquante centimètres et trois mètres de profondeur en dessous des tas de stériles de la mine de Saint Salvy, et qu'est-ce qu'il a trouvé ? Il a trouvé énormément d'ions sulfates, les ions sulfates c'est une conséquence de l'oxydation des sulfures et ensuite les ions sulfates ils se combinent avec l'hydrogène et de l'eau, d'ailleurs c'est l'hydratation qui va produire de l'acide sulfurique et donc beaucoup d'acidification dans les eaux. **INTERVENTION DE MR LE SOUS PRÉFET** « *Pardonnez moi de vous interrompre monsieur mais là vous être en train d'évoquer l'exploitation minière proprement dite, je ne veux pas nier que l'exploration pourrait conduire à une demande d'exploitation minière mais nous en sommes pas encore là et je le rappelle ainsi que l'a indiqué Mr Galin tout à l'heure les modalités d'exploitation font l'objet d'études à nouveau et d'enquêtes publiques. Et tout ce que vous venez de dire en ce qui concerne l'exploitation vous aurez ainsi que l'ensemble de la population et les collectivités concernées l'occasion non seulement de le dire mais de l'écrire. Ce soir, il est question d'évoquer la demande de permis d'exploration. Et comme ça a été dit par l'un d'entre nous tout à l'heure il peut se passer quelques années voire quelques décennies entre le moment où l'exploration commence et le moment où l'exploitant si jamais il y avait effectivement des quantités de tungstène économiquement exploitables. Personne ne nie que bien sûr l'objectif c'est de faire de l'argent* **APPLAUDISSEMENTS** *faut quand même pas oublier le fait que nous avons à faire à une entreprise privée et comme toute entreprise privée, son but c'est de trouver des ressources et de les vendre. C'est clair, ça on ne l'ignorait pas. Je*

souhaite qu'on reste quand même au cœur de notre réunion de ce soir à savoir le permis d'exploration même si nous avons tous en tête le fait que l'exploration pourrait conduire, et je ne suis pas géologue, je ne sais pas ce qu'il y a sous nos pieds mais si il y a du tungstène en quantité suffisante pour être économiquement exploitable ou pas nous en sommes pas encore là. Je comprends que vous souhaitiez évoquer l'avenir qui pourrait être un avenir lointain comme un avenir proche mais revenons à la question de l'exploration. Mr Galin je pense que vous avez un certain nombre de questions auxquelles il vous est possible de répondre, il me semble que certaines regroupent la même thématique ».

Réponses Salve 1

Mr Galin : Je vais commencer par une question cruciale qui a été posée sur ; y a t-il automaticité pour passer de l'exploration à la concession. Dans mes slides que vous n'avez pas vues, il y avait les articles du code minier que vous avez cités, il y en avait même d'autres derrière qui parlent de la notion d'~~inventor~~. Je ne vais pas vous faire un grand discours aujourd'hui parce que je pense que vous allez penser que je vous embrouille et je suis pas vraiment venu pour cela, je vais juste vous donner un exemple, en Guyane il a été attribué une concession à un opérateur minier, lorsque l'opérateur minier a présenté sa demande de travaux d'exploitation, elle a été refusée par le préfet pour des bonnes raisons à tel point que l'opérateur a fait un recours contre la décision en première instance et en appel et qu'à chaque fois il a été débouté. C'est bien la preuve que le système fonctionne et qu'il n'y a pas d'automaticité entre l'exploration et l'exploitation. Voilà, sinon je me tiens à votre disposition pour expliquer un peu les sujets juridiques, ça fera partie des points qui sont actuellement sur la table si je peux dire, de la réforme du code minier pour éclaircir ce sujet. Parce que en fait ce que le législateur a voulu dire, c'est effectivement la première partie de l'article que vous avez cité, c'est à dire celui qui dit que : « *si l'explorateur a respecté ces engagements, si il s'est bien comporté, il est pas mis en concurrence pour obtenir une concession* ». Mais la délivrance de la concession est quand même soumise à l'existence d'un projet à l'existence d'une rentabilité du projet et c'est vrai que les projections économiques ont une importance. Alors vous avez cité, effectivement l'arrêt du projet de Cadoul pour des raisons d'effondrement du prix du tungstène effectivement, ce type d'aléa économique, il peut se produire comme il se produit pour d'autres entreprises. Ce qui est important dans ces conditions-là, si le projet a démarré, c'est qu'on ait les moyens de contenir les effets néfastes qui pourraient se présenter d'un arrêt brutal de l'activité minière. Ça fait partie d'un autre aspect de la réforme du code minier qui est, d'imposer des garanties financières comme cela existe pour les exploitations de carrières, donc je redis juste, il n'y a pas d'automaticité, je vous ai donné un exemple. Ensuite, j'ai relevé des questions sur la prise en compte des enjeux eaux, ils se poseront éventuellement au moment de la phase d'exploitation, ils se posent aussi dans la phase d'exploration et c'est bien l'objet des études environnementales qui sont menées, qui sont faites selon les dispositions de la loi sur l'eau et qui donc comme toutes opérations, vous avez cité quelques exemples d'enjeux de forages, ils existent aussi pour les forages agricoles, ils existent pour les forages d'eau potable, les mises en communication de nappes. Concernant l'emploi des produits toxiques, nocifs etc... je n'ai rien caché, le traitement des minerais peut utiliser des produits plus ou moins toxiques, plus ou moins dangereux, oui c'est connu et il y a pas à s'en cacher. Enfin je veux

dire, vous utilisez tous des véhicules, ces véhicules ont été construits à un moment ou à un autre **BRUITS DE FOULE** ça ne veut pas dire, l'actualité ne me donne pas raison, vous avez tous vu l'incendie à Rouen, les activités industrielles comportent des risques et il peut se produire des accidents avec des portées plus ou moins importantes mais ce type d'installation relève de la législation des ICPE, les études sont conduites en amont, les études de danger, la recherche des produits et des meilleures technologies disponibles sont aujourd'hui des choses qui sont largement utilisées aujourd'hui en France et en Europe suivant les directives européennes. Je sais pas si j'ai répondu à tout ce qui me revenait de répondre. Si j'ai raté quelque chose **INTERVENTION DU PUBLIC** « *Non je pose la question sur la géographie du tungstène* » Alors effectivement, le périmètre englobe un certain nombre d'indices qui sont déjà connus puisqu'ils résultent de l'exploitation en matière de connaissance des forages qui sont déjà existants. Il y a une partie du périmètre qui n'a pas fait l'objet d'une reconnaissance jusqu'à présent mais qui est supposé, d'après les modèles géologiques qui ont été reconstitués, supposé une extension. Vous dire aujourd'hui où sera ou serait une éventuelle exploitation, on en sait rien. Est-ce que ça sera le ciel ouvert ? pas ciel ouvert ? à tel ou tel endroit ? une entrée en souterrain ? **APPLAUDISSEMENTS** je sais pas à quoi je dois attribuer ces applaudissements, mais ce que je peux vous dire c'est qu'à ce stade l'objet du permis d'exploration est bien de définir si il existe des conditions économiques, environnementales et sociales pour qu'une exploitation se déroule convenablement, c'est bien l'objet du permis exclusif **INTERVENTION DU PUBLIC** « *ça veut dire en clair que si il y a une mine tout est possible* » ! Bien sûr que non, je veux juste quand même revenir là-dessus, bien sûr que non je vous ai donné l'exemple en Guyane où je peux vous dire qu'il y a plusieurs dizaines de- et l'autorisation a été refusée, les conditions n'ont pas été réunies, c'est tout ce que je peux vous dire. **BRUITS DE FOULE** j'en sais rien je peux vous dire pour avoir vu toutes les motivations qui ont été publiques, ça n'avait rien de politique. **INTERVENTION DU PUBLIC** « *vous nous dites en Guyane mais ça veut rien dire ce propos, sur 100 demandes combien il y en a qui ont été refusées, dites-nous ça* ». Alors encore une fois pour un refus il faut que les conditions soient réunies et que la demande ait été jugée inacceptable. Aujourd'hui, il y a en ce qui concerne les activités minières, je vais dire d'ampleur petite à moyenne il n'y a pas de grosses activités minières aujourd'hui en Guyane, on a une vingtaine de sites d'exploitation, une grande partie sont exploitées par des artisans mineurs qui exploitent sans utiliser de produits toxiques, voilà en ce qui concerne la Guyane, en ce qui concerne la métropole, ces dernières années, on est en train de travailler sur des prolongations de concession de mines de sel en Lorraine notamment qui ont fait l'objet ou qui vont faire l'objet en ce qui concerne les concessions d'attribution de concession parce que les conditions sont réunies, en ce qui concerne les travaux, certaines autorisations ont été données, d'autres donneront lieu à des procédures et qui seront ensuite soumises à des prescriptions d'exploitation pour maîtriser les effets environnementaux. Je peux pas vous faire de statistique plus précise que cela.

Monsieur X : moi je voudrais savoir pourquoi c'est le ministère de l'écologie qui vient défendre un projet d'exploration et d'exploitation minière alors que le ministère de

l'écologie on l'attendrait plutôt du côté des défenseurs de l'environnement de la biodiversité...

Mr le préfet : Pour que ce soit très clair une bonne fois pour toute, l'Etat ne vient pas ce soir, ni hier, ni demain, défendre un projet. L'Etat vient vous confirmer qu'il est le garant du respect de la loi et la protection des populations. L'Etat mène une procédure parce que c'est de sa compétence de s'assurer que les choses soient faites correctement et qu'il n'y aura pas d'effets néfastes, je l'ai dit tout à l'heure, ni sur l'environnement encore moins sur la santé humaine ou animale. L'Etat est le garant des procédures, encadrées en cela par, vous le savez bien, de plus en plus, par un certain nombre de directives européennes voire internationales qui encadrent de plus en plus ce type d'activités. Avant de revenir un peu aux fondamentaux, Madame citait l'exemple de la mine de Guyane « combien etc etc » voilà un exemple qui montre que lorsque l'Etat a conscience que le projet ne correspond pas à ce minimum de garantie légale qui est requis, il ne donne pas l'autorisation. Là, en l'occurrence c'est le futur exploitant qui a déposé des recours contre l'arrêté préfectoral du préfet de la région Guyane lui refusant l'autorisation d'explorer ou d'exploiter. Dans l'autre cas, il y a aussi et ceux qui sont là, et notamment les membres du collectif le savent très très bien lorsque le préfet accorde par arrêté une autorisation, les recours sont possibles par la population, tous ceux qui ont un intérêt à agir qu'il s'agisse d'habitants locaux, qu'il s'agisse de collectifs, d'associations de protection de l'environnement de la nature etc... Et que ça n'est pas toujours l'Etat qui gagne. Et parfois nous avons des tribunaux administratifs, voire le conseil d'Etat lorsqu'il s'agit de décisions qui sont prises au plus haut niveau de l'Etat par décret notamment, y compris en conseil d'Etat, suivez mon regard, qui font aujourd'hui même l'objet de recours et qui sont en train d'être jugées par le conseil d'Etat. Donc, ça veut dire qu'il y a dans ce pays des voies de droit, il y a des textes qui définissent les conditions dans lesquelles le respect de l'environnement et le respect de la santé humaine et animale doivent être garantis et si des citoyens ayant un intérêt à agir et ils sont très nombreux à avoir un intérêt à agir dans ce genre de sujet estiment que le droit a été bafoué et que les autorisations ont été données en dépit des garanties que l'exploitant ou le porteur de projet devait apporter, les recours sont possibles et les juridictions administratives sont indépendantes comme toute juridiction, et donc ils leurs arrivent beaucoup plus souvent de casser des décisions administratives que de les valider, croyez moi dans ce domaine comme dans d'autres.

Gaël : Juste Mr le Préfet, je veux juste dire par rapport à ce que Mr le Préfet a dit, vous avez dit l'Etat est garant du respect de la loi, vous avez dit ça. Alors expliquez-moi, comme dans la région Midi-Pyrénées notamment en Ariège à Salau où c'est que la justice a annulé le permis de recherche et l'Etat vient derrière faire appel à cette décision de justice. Alors si l'Etat est garant du respect de la loi pourquoi l'Etat conteste une décision de justice. Expliquez-moi ?

Mr le préfet : Encore une fois nous sommes dans un Etat de droit et chacun des concitoyens comme des administrations ont le droit de faire appel voire d'aller jusqu'en cassation. C'est à dire qu'en l'occurrence mais je ne suis pas le préfet de l'Ariège je suis ici sous-préfet de Castres dans le Tarn, donc c'est un dossier que je ne connais pas, mais pour connaître un tout petit peu ce genre de dossiers qui vont devant les juridictions administratives c'est-à-

dire que le préfet a considéré, et c'est tout à fait son droit, a considéré que le tribunal administratif n'avait pas eu raison en annulant son arrêté. Vous savez, il en va de même dans les juridictions judiciaires où il arrive au parquet de faire appel d'une décision du tribunal de grande instance parce qu'il n'est pas d'accord avec la décision prise par les magistrats du siège. Ça arrive tous les jours et c'est ce qu'on appelle l'Etat de droit. Tout le monde a le droit de faire des recours y compris les auteurs de la décision administrative. Je passe la parole à Mr Muselier qui souhaitait répondre à une question qui a été posée.

Mr Muselier : Mr le Maire, vous posiez une question sur les trois enjeux. Une question de l'industrie de l'eau, de l'eau potable, puis des eaux de refoulement. Quelles études allaient être réalisées ? Je ne le sais pas, ce que je vous propose c'est qu'on fasse un état des lieux des obligations réglementaires en matière de réalisation d'études, qu'on regarde ensemble la commune puis d'autres. Si les études que la réglementation prescrit sont suffisantes de votre point de vue et si de votre point de vue ces études ne sont pas suffisantes d'entrer en discussion avec le porteur de projet pour essayer d'obtenir son accord pour qu'il fasse des études plus approfondies afin que ces sujets soient correctement traités. C'est la première réponse que je peux faire à l'interpellation de Mr le Maire. Mr Galin a répondu à une partie de mes. Un monsieur qui s'appelle Georges, j'ai pas noté votre nom, je suis désolé, je l'ai mal entendu ; est-ce que vous pouvez affirmer que c'est TdN qui va exploiter ? A titre personnel, je peux pas affirmer que ce soit les actionnaires actuels de TdN qui seront les exploitants, si jamais le permis d'exploration est accordé et si jamais ensuite un permis d'exploitation est accordé, en revanche, je peux vous affirmer que c'est l'entreprise TdN sera titulaire de ces permis et qui donc sera redevable du respect des engagements que cette entreprise aura pris vis-à-vis de ses parties prenantes, de ses partenaires, des élus des habitants du territoire. Je pense qu'il faudra reposer cette question fin novembre début décembre aux porteurs de projet. Demandez-le leur, ils vous répondront. A la question sur demain ce sera où ? Une question d'un monsieur de Ferrières, a priori dans le périmètre du permis demandé, je ne crois pas que le droit prévoit de sortir de ce périmètre. Ensuite la question sur Michael Nunn, son entreprise qui s'appelle Kropz qui apparemment il a un problème d'eau et ses actions ont chuté de 60 %. Je n'ai pas de réponse à vous apporter à ce sujet parce que en fait je ne le sais pas moi même c'est quelqu'un que je n'ai jamais vu, j'ai vu connaît Jurie Wessels et Alain Liger et puis Yoan Leroux qui est venu en avril. Je ne connais pas Monsieur Michael Nunn, en revanche, nous allons travailler la question, nous allons lui poser la question pour pouvoir répondre à votre question fin novembre début décembre pour qu'il y ait au moins une explication. **INTERVENTION DU PUBLIC** « *et Mr Philip Leroux que vous avez cité tout à l'heure a travaillé aussi dans cette usine* ». D'accord, très bien, donc lui doit pouvoir répondre à cette question ? **INTERVENTION DU PUBLIC** « *Probablement* ». Attendez j'ai juste pas fini, je voudrais, je veux juste finir quand on pose des questions pouvoir, répondre c'est important. Et si j'ai fini, pardon !

Mr le préfet : Vous allez avoir la parole, on a adopté un truc simple c'est que toutes les questions qui ont été posées ont été notées, on ne va pas avoir le temps matériel ce soir de faire des réponses précises à toutes. Vous l'avez compris, on a pas forcément les éléments à disposition. Donc je disais que nous avons noté scrupuleusement toutes les questions qui ont été posées. Nous rédigerons les réponses qui seront adressées au collectif Stop mines 81

puisque aujourd'hui c'était notre interlocuteur en l'occurrence Mr Sablayrolles, **INTERVENTION DE MR MUSELIER** « *Non Non attendez Mr le Préfet excusez moi je suis désolé ~~pourquoi ou pas au collectif Stop Mines 81~~* » Mr Muselier Mr Muselier « *la commune de Fontrieu* » vous ferez ce que vous voulez avec les questions qui vous concernent pour la partie Etat nous rédigerons les éléments de réponse qui seront adressés au collectif Stop Mines 81 et au maire de Fontrieu pour qu'elles soient mises à la disposition de l'ensemble de la population. Ça concerne, par exemple la question de monsieur sur l'article 1 de l'arrêté préfectoral de Montroc, sur une question très pointue nous apporterons une réponse précise. Maintenant on va passer au deuxième salve de questions, madame a le micro ensuite on a une question ici, donc ce que je propose qu'on revienne à la discipline initiale. Chacun essaie de faire des questions assez courtes pour qu'on est le maximum de questions dans le quart d'heure qui nous reste. Puis on refera un exercice de deuxième salve de réponses. Madame :

Questions Salve 2

Laura : Laura Benoît je suis résidente sur la commune. J'aurai deux questions pour Mr Muselier. A priori vous êtes là pour parler de la société TdN. J'aimerais que vous nous fassiez un rapide historique de cette société dans l'exploration et l'exploitation de mine à ce jour. Et ensuite, deuxième question quand vous avez parlé tout à l'heure vous avez dit, je cite « que la société lors de l'exploration ne se concentrerait que sur le tungstène », or c'est faux puisque le permis qui a été déposé concerne, je cite « est un permis déposé pour du tungstène, de l'or, de bismuth, de l'étain, du molybdène, du zinc, cuivre, scandium et autres substance connexes » donc à ce jour si lors de la phase d'exploration il y a de l'or, de l'étain, et d'autres substance connexes qui sont trouvées comment ça marche qu'est-ce qui va se passer ?

Mr le préfet : Il y avait une question au premier rang, en deuxième, Mr Kucheida en deuxième, Madame :

Claudia : Bonsoir, Madame Appenzeller je suis habitante de la montagne pas sur la commune mais pas très loin. Mr le sous-préfet nous a demandé de revenir sur la phase d'exploration et pas sur la phase d'exploitation. Je ne comprends pas très bien pourquoi on va aller plus loin puisque la phase d'exploration, si j'ai bien compris, soit on trouve qu'il y a rien dans le sol à explorer ou pas assez, à ce moment là vous imaginez TdN fait un déficit ils perdent de l'argent aussi, soit ils trouvent qu'il y a assez de tungstène à explorer mais la population n'en veut pas de la mine donc à ce moment-là aussi ils ont dit qu'ils arrêtent. Il vont faire une perte. A ce moment-là, on arrête tout de suite. C'est plus simple.

Mr Kucheida Jean-Pierre : Bonsoir, Jean-Pierre Kucheida, président de l'association des communes minières de France. J'ai été parlementaire pendant trente et un an et élu d'une ville minière, une des plus grandes de ce pays, Liévin, pendant 43 ans. Je comprends parfaitement les inquiétudes légitimes de la population, elles sont tout à fait normales. Et moi, je peux témoigner, j'ai été maire d'une des communes charbonnières qui ait connu d'ailleurs la dernière grande catastrophe de notre histoire, Liévin 42 morts en 1974. Mais je dis, et je salue au passage le courage du maire de Fontrieu parce qu'il s'est prononcé pour l'exploration et demain pour autre chose avec le conseil municipal en majorité très

largement, parce que voyez vous malgré tout ce que j'ai pu constater comme problèmes comme dégâts également, je suis pour l'ouverture de mine. Pour quelle raison ? Parce que si nous n'avions pas eu la mine au XIX siècle, au XX siècle, Mesdames Messieurs vous ne seriez pas dans cette salle, vous ne seriez pas éclairés comme vous l'êtes. **BRUITS DE FOULE** Je n'ai pas peur de mes propos et je sais que quelque part quand vous vous interrogerez, au fond de vous-même, vous me donnerez raison. Au fond de vous même **BRUITS DE FOULE** ça ne m'empêche pas de penser que le code minier est imparfait, Mr Galin le sait très bien et moi encore plus, puisque j'ai participé à son amélioration deux fois en 94 et en 99 et le code minier doit être revu complètement, je le dis ici et le gouvernement dernièrement a pris l'engagement, il l'avait déjà pris en 2011-2012 mais pour une fois il l'a pris avec force me semble t-il. J'espère que les choses suivront et à partir de 2020, la discussion reviendra sur ce code minier et c'est pour cela que je dis à Mr Galin en particulier, que je côtoie par ailleurs dans d'autres circonstances, nous sommes dans une association qui s'appelle *mines responsables*, je lui dit tout simplement que dans cette réforme du code minier ,il y a de très nombreux points à revoir et en particulier sur les points de l'après mine et il semblerait que le gouvernement ne soit pas tout à fait d'accord pour que ceci se fasse, donc Mr Galin, je vous demande tout simplement l'engagement de nous aider dans une rédaction d'un code minier qui puisse servir l'ensemble des intérêts de notre pays, l'ensemble des intérêts de toutes nos populations. Je vous remercie.

Mr Y : Bonsoir, moi je suis Mr ——— j'habite Ferrières. Mais c'est mes anciennes fonctions d'administrateur de la sécurité sociale qui m'ont poussé à faire quelques recherches sur ce qui a été fait sur le tungstène. Je suis tombé sur le rapport de 2015 de l'École Nationale de Santé Publique. C'est pas triste. Alors la première question que je pose : Quel est le type de minerai qui a été détecté déjà dans les années 1970, est-ce de la wolframite ou de la scheelite ? Parce que les traitements ne sont pas du tout les mêmes, si c'est de la wolframite il va falloir traiter à l'acide sulfurique à 50 degrés avec tous les risques que ça comporte, les émanations d'acide sulfurique, si c'est de la scheelite ça va être de l'acide chlorhydrique qui va permettre la purification et pour obtenir le trioxyde de tungstène. Mais en plus ce qui me pose question et je vous pose la question, où vous allez installer la purification ? Car ça va entraîner de toute façon 2 sites SEVESO. Aussi bien pour de l'acide sulfurique que de l'acide chlorhydrique car il faut savoir que le tungstène est ~~un pur degré~~ 3600° pour arriver à le fondre. Donc ce qui va poser un autre problème c'est que pour arriver à 3600° ça va pas se faire avec une petite centrale électrique, je ne sais pas d'où on va tirer l'énergie dans la région ; mais ce qui m'inquiète aussi c'est que dans ce rapport qui est sur la dangerosité du tungstène de 2004 que vous pouvez trouver à l'École Nationale de Santé Publique il y a quand même 18 cas de cancérologie possibles pour les gens qui vont travailler avec/sur le tungstène, alors je suis un peu inquiet sur le fait qu'on installe des traitements de tungstène qui présentent quand même des dangers assez importantes. Le dernier point que je voudrais savoir ; quelle est la « densité » de tungstène qui a été détecté dans les années 70 ?, d'après le rapport, la densité est extrêmement faible, ce qui veut dire qu'il va falloir remuer des millions de déblais pour arriver au tungstène. Je doute fort que vu cette faible densité ce soit plutôt vers un cap découverte qu'on se dirige plutôt que vers ∞. Donc trois questions ; quel est le type de minerai ? Quelle est la densité ? Comment vous allez installer les usines

qui seront des SEVESO, ça je crois qu'on pourra pas l'éviter ? Et comment vous allez avoir l'énergie nécessaire pour faire toute cette industrie locale ?

Georges : Georges Sablayrolles à nouveau. C'est une question pour Mr Berly ; On a bien reçu les rapports que vous nous avez adressés, les rapports et divers avis. Alors moi, je voudrais savoir, est-ce que lorsque, malheureusement contre toute attente, si le permis de recherche était accordé, est-ce que vous pourriez prendre l'engagement de nous adresser donc ce permis de recherche tant à la commune de Fontrieu qu'à l'association et pas dans les délais de 3 mois mais dans le délai de 8 jours après son obtention. Voilà deuxième chose, lorsque nous avons reçu les rapports et divers avis ils énoncent les dangers, les risques etc... Et puis à la surprise générale à la fin nous avons que des avis favorables. Alors moi je me pose la question : Pourquoi et au vu de quoi comment ces avis, ces rapports sont établis ? : Est-ce qu'ils sont établis au vu du dossier qu'a déposé TdN ? Ce qui serait drôlement embêtant ! Est-ce que les services se déplacent sur le terrain pour éventuellement consulter la population ? Je n'en sais rien ! Ou alors est-ce que tout cela est établi dans un bureau bien à l'abri de tout le monde ? On se pose vraiment la question au vu de ces rapports qui énoncent les risques et les dangers d'une exploitation future et à la fin il n'y a que des avis favorables. Quelle est cette raison ? Je trouve que c'est un peu de mépris vis à vis de la population locale. Voilà.

Sabine : Bonsoir, je m'appelle Sabine Robert, je suis une habitante de la commune du Bez. Mr le Préfet, le 25/07 nous avons remis à Mr Lefèvre, responsable du service environnement à la préfecture, 69 formulaires de refus de prélèvements signés par des propriétaires et/ou fermiers de la zone de recherche. La surface couverte par ces formulaires représente environ les 3/4 du périmètre. En plus de montrer le désaccord de la population avec ce projet, expliquez-nous Mr le préfet, si demain le PERM est accordé comment TdN va faire pour réaliser sa campagne de forage ?

Réponses Salve 2

Mr Galin : Pour répondre tout de suite sur la question de la notification du permis si il était accordé, c'est publié au journal officiel, donc la décision est accessible à tout un chacun et c'est aussi sur le site mineralinfo. La publication est immédiate. Sur les questions relatives aux minerais donc c'est de la scheelite qui a plutôt été identifiée, la concentration on a des teneurs différentes mais elle est inférieure à 1 % ce qui est aujourd'hui une concentration plutôt bonne par rapport à ce qui est exploité ailleurs sur la planète. Ça ne veut pas dire que ça ne pose pas des difficultés, des enjeux de manipuler des volumes, de trouver des endroits pour les stocker, j'ai entendu des discussions tout à l'heure et des réactions bien naturelles sur le fait de ne pas croire à la possibilité de remettre les déblais au fond de la mine. Ça se fait, Ça se fait, **BRUITS DE FOULE** Ça se fait, vous dire que non, non, encore une fois je vous dis que ça se fait, je ne dis pas que c'est toujours possible et qu'on remettra tout dedans. Je n'ai jamais dit le contraire. En partie ça se fait, et que le remblaiement ça se pratique. Concernant toujours le traitement des minerais il faut bien comprendre qu'il y a plusieurs étapes dans le traitement des minerais. Il y a d'abord l'étape de broyage et de concassage au fond de la mine de façon à réduire le minerai le plus finement possible et de commencer à faire la séparation entre le tungstène et les autres éléments. Ensuite, ça fait

l'objet « d'une d'une d'une » alors ça on utilise effectivement des produits chimiques plus ou moins nocifs, toxiques, je vais pas revenir là-dessus, nature en fonction des traitements qui seront utilisés comme la flottation etc..je vais pas vous faire un cours de métallurgie mais je redis que tout ce traitement il a lieu. Concernant les technologies que vous évoquez, ce sont des technologies qui permettent de passer d'un produit intermédiaire au métal. D'accord ? Donc ça c'est effectivement des installations qui nécessitent des implantations différentes, moi je ne sais pas aujourd'hui ce qu'il en est du projet mais en terme de possibilités etc... Ce que j'imagine comme étant le modèle le plus efficace c'est que dans la mine et dans la région, on se rend capable d'obtenir un produit intermédiaire qui s'appelle le paratungstate d'ammonium qui est un produit intermédiaire et c'est ensuite ce produit qui fait l'objet de transformation derrière. Voilà tout ce que je peux vous dire là-dessus, effectivement il y a des installations de production de tungstène ~~et ou ou~~ du produit fini, peuvent être différentes en fonction, oui bien entendu ces installations comportent des risques comme toutes les installations industrielles. Et l'implantation d'un site SEVESO nouveau, si c'était le cas ne se fait pas comme ça par un coup d'enchantement, vous le savez très bien. Aujourd'hui, de ce que l'on peut anticiper d'une éventuelle phase d'exploitation, à ma connaissance c'est pas sur la table. Je peux pas vous en dire plus faute de savoir. Pour revenir sur le fait de : est-ce qu'il y aura assez de tungstène pour exploiter ou pas ? Les conditions de développement du projet ne sont pas que des conditions économiques, ne sont pas que des conditions techniques, il y a aussi des conditions environnementales. Et si les conditions... On a évoqué des problématiques d'eau qui ont déjà été évoqués à plusieurs reprises. La consommation d'eau de la mine elle-même, tout ça c'est des sujets qui sont examinés au moment de l'élaboration du projet d'exploitation. Ça passe ou ça passe pas, et puis effectivement la société TdN si ça passe pas aura consommé des ressources et ça fait partie du risque qu'entreprennent certains opérateurs miniers.

Mr Muselier : Juste pour poursuivre sur ce point-là précis, dans la demande de permis, il y a un engagement de dépense pour cette période d'exploration qui est de 10, quelque chose millions d'euros. Et c'est l'Etat en fait quand on fait une demande d'exploration l'Etat demande aux opérateurs de s'engager à faire une dépense pour s'assurer que les choses soient correctement faites. Effectivement, les acteurs qui se lancent dans ce type de projet, sont conscients qu'ils peuvent perdre l'argent qu'ils investissent mais évidemment c'est pas leur objectif mais ce sont des activités très risquées. Ils ont plusieurs projets en même temps et sont très conscients qu'ils peuvent perdre de l'argent. Laura Benoît, vous aviez une question sur TdN, historique sur l'exploitation et l'exploration de cette entreprise. TdN n'a aucune expérience sur ces activités-là puisqu'elle a été créé spécialement pour formuler cette demande de permis sur le territoire français. Ce sont les associés de TdN qui sont des professionnels de ces activités-là. **INTERVENTION DU PUBLIC** « *donc ce sont bien des spéculateurs* ». Vous leur demanderez fin novembre début décembre si ce qu'ils font c'est pour le revendre ensuite ou si ils souhaitent rester si jamais ils ont le permis. Mr Galin a répondu sur le gisement de scheelite la quantité etc...Alors Monsieur Georges Sablayrolles vous disiez qu'il y avait que des avis positifs de l'ensemble des services consultés. Vous avez lu l'ensemble des avis vous avez noté avec moi d'ailleurs ça a été cité tout à l'heure qu'un certain nombre de services qui mettent des points de vigilance notamment l'ARS sur de

l'eau. Évidemment ces points de vigilance on ne les ignorera pas dans la suite de développement de projet si jamais le permis était octroyé puisqu'ils reviendront sur la table. A priori les différents services qui sont consultés sont et seront dans leur rôle le moment venu. **INTERVENTION DU PUBLIC** « *pourquoi il y a des réserves émises et ensuite des avis favorables. C'est contradictoire* ». C'est le cadre, c'est un permis d'exploration comme on vous l'a expliqué tout à l'heure. Nous avons expliqué tout à l'heure le cadre.

Mr le préfet : Merci, moi je souhaiterais répondre à la dame qui m'a demandé ce que nous avons fait à la préfecture des documents qui ont été remis au chef du bureau des affaires environnementales lorsque vous aviez eu une audience à la préfecture d'Albi ces derniers temps. Naturellement comme toutes les pétitions ou motions il en est tenu le plus grand compte, ces documents ont été transmis au service de Mr Galin pour compléter le dossier. Et même si ça ne fait pas partie de la consultation, naturellement les avis et l'expression de la pensée des gens qui ont signé cette pétition **INTERVENTION DU PUBLIC** « *ce n'est pas une pétition c'est une interdiction de passer sur les terrains, que si les forages arrivent ils ne pourront se faire que sur un quart du territoire concerné par le PERM. Comment TdN va faire* » ? Cela a bien été pris en compte. et transmis au ministère pour compléter le dossier qui est actuellement en instruction, le dossier de demande de permis exclusif de recherches qui est actuellement à l'instruction dans le service notamment de Mr Galin. Je vous assure que ça a bien été pris en compte et transmis au ministère. **INTERVENTION DU PUBLIC** « *vous ne répondez pas à la question Mr le Préfet, la question c'était : Comment TdN va faire pour réaliser sa campagne de forage* » ? C'est pas une question pour l'Etat c'est une question pour TdN, tout à l'heure Mr Muselier nous a indiqué notamment tout à l'heure que parmi les engagements de TdN il y avait la prise en compte des refus, des obstacles aux opérations d'exploration. Je pense que vous avez votre réponse et peut être il va falloir que Mr Muselier le redise. **INTERVENTION DU PUBLIC** « *je refuse qu'il vienne chez moi, il veut venir chez moi, qu'est-ce que vous faites en gros, vous l'appuyez avec les forces de police pour qu'il puisse forer chez moi malgré mon refus* » ? Nous n'en sommes pas encore là. Mais Mr Muselier vous a indiqué tout à l'heure il y a un engagement écrit de cette entreprise pour ne pas poursuivre le projet si il y a des oppositions fermes sur **APPLAUDISSEMENTS** je cite « *Nos engagements durant la période d'exploration. L'accord des propriétaires ou exploitants concernés par la réalisation de travaux (forages) ou autre sera demandé ; Il est de toute façon nécessaire. Les objectifs de ce projet ne seront imposés à aucun propriétaire ou exploitant qui ne le souhaite* ». Je pense que ça ne peut pas être plus clair. **INTERVENTION DU PUBLIC** « *L'Etat ne peut pas m'obliger à accueillir Mr Muselier* » TdN considère que les autorisations sont nécessaires pour permettre de se livrer à des explorations. **INTERVENTION DU PUBLIC** « *la loi elle dit quoi, le droit il dit quoi* » ?

Mr Berly : Je vais répondre, je vais répondre, là on est dans l'hypothèse où le permis exclusif de recherche serait accordé et où on passerait à la deuxième phase qui est celle des autorisations nécessaires pour notamment les forages. Dans cette procédure, il y a effectivement deux cas de figure. Il y a le cas où le propriétaire foncier donne son accord pour qu'on rentre sur sa propriété pour qu'on puisse y faire le forage et puis il y a le cas où le propriétaire foncier ne donne pas son accord. Dans ce deuxième cas, il y a la possibilité

d'instaurer des servitudes d'utilité publique, après instruction Et que malgré le désaccord des propriétaires il y ait des autorisations délivrées. **BRUITS DE FOULE** La procédure que je vous donne elle n'est pas spécifique à ce projet elle est utilisée pour tous les travaux qu'on estimerait d'utilité publique je suis pas en train de vous dire que la décision va être donnée, je suis en train de vous donner la procédure, ça c'est le côté réglementaire. Après, il y a le côté exploitant et là je laisse le soin à Mr Muselier de nous dire comment TdN va gérer les engagements qu'il a pris.

Mr Muselier : Comme je vous l'ai déjà dit tout à l'heure, je veux bien répondre et on l'a écrit noir sur blanc dans un document qui a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune de Fontrieu à la fin du mois d'août. Mon client, donc les actionnaires de la société TdN ne souhaitent pas démarrer leurs activités sans avoir obtenu l'accord des propriétaires concernés. **BRUITS DE FOULE** La demande de permis de recherche a été déposée à l'été 2018, à l'époque ces données n'étaient pas connues, nous verrons bien collectivement ce qu'en font les actionnaires de la société TdN, ils reviendront fin novembre début décembre sur le territoire et vous donneront la réponse à cette question. **BRUITS DE FOULE** J'ai déjà répondu à cette question Madame.

Mr Berly : On reprend l'historique, vous avez bien compris qu'un permis exclusif a plusieurs étages, 1^{er} étage c'est obtenir le permis exclusif de recherches. Le deuxième étage, ce sera d'obtenir les autorisations pour faire les travaux de recherches donc si on est dans l'hypothèse à savoir que les propriétaires fonciers ne sont pas d'accord au moment, on sera dans la phase d'obtenir les autorisations pour les forages, si l'engagement tenu par TdN est respecté, la société TdN abandonnerait son projet. Et elle le fera une fois le permis exclusif de recherche octroyé, alors vous allez me dire pourquoi elle ne le fait pas maintenant. Aujourd'hui, les propriétaires fonciers n'ont pas été formellement questionné sur leur accord pour faire des travaux de forages. Ça va venir en temps et en heure. Si les propriétaires fonciers ont fait savoir qu'ils étaient en désaccord pour les autorisations, ils n'ont pas formellement été interrogés officiellement dans une procédure d'autorisation de travaux. Voilà la réponse. Il me semble qu'on a pas répondu à tout, il y a des questions auxquelles on fera une réponse par écrit, est-ce qu'il y a une toute dernière question qui nécessiterait qu'on reprenne...

Mr Muselier : Juste 3 points en réponse qu'on n'a pas traité sur la série de questions précédentes. On est revenu sur la question mais vous ne pourrez pas tout remettre au fond de la mine, c'est évident, c'est pas l'engagement qui est pris. En revanche, la technique qui sera, en période d'exploitation adoptée, c'est de remettre le plus possible au fond de la mine. Il a jamais été dit que tout pourrait être remis au fond de la mine. C'est physiquement impossible. Non, pas du tout, lisez le document, on l'a jamais dit. **BRUITS DE FOULE** « Mr Berly : Laissez Mr Muselier parler ». Ensuite, sur la question le ciel ouvert, je sais plus qui a dit que ce sera forcément à ciel ouvert, non l'engagement qui est pris c'est d'avoir une mine qui ne sera que souterraine et pas à ciel ouvert je l'ai dit tout à l'heure. Et sur la question des produits toxiques etc... Les actionnaires de TdN, en avril on dit que le traitement qu'ils souhaiteraient mettre en place pour le minerai en question c'est un traitement par gravimétrie donc sans utiliser de produits chimiques c'est ce qu'ils ont dit.

Mr Berly : S'il vous plaît, est-ce qu'il y a un thème qui n'a pas encore été abordé ? Sur un nouveau thème j'ai Mr Sablayrolles au premier rang et un monsieur là-bas et après on s'arrête. Vous ne respectez pas la règle de la deuxième question mais c'est pas grave.

Questions Salve 3

Sébastien : Je voudrais rapidement revenir et aborder le thème de l'emploi. Excusez-moi, j'ai pas retenu votre nom, c'est Mr le député maire de Liévin. Figurez-vous que je connais un petit peu, et quand le Cop Lensois chante « Au nord il y avait les coronas », à la mi-temps des matchs de foot, ça me fait dresser les poils sur les bras. C'est des gens qui ont un gros cœur mais qui ont les poches vides, ils ont eu un siècle de mine là-bas. Qu'en est-il là-bas du taux de chômage et de la pauvreté ? Et Monsieur, vous parlez du code minier, que le code minier va être revu, vous pouvez revoir le code minier dans tous les sens que vous voulez, le drainage minier acide c'est un phénomène physique et on peut pas aller contre la physique. Quand on creusera des trous, il y aura drainage minier acide, je rejoins le mot que Mr le préfet a dit en parlant de la mine de Montroc, et donc une question au Monsieur de la DREAL. Quand les casiers, c'est comme cela qu'ils sont appelés, auront été remplis selon les hypothèses d'ailleurs qui sont plutôt optimistes entre 14 et 20 000 tonnes par an de gâteau (donc je vous laisserai donner la définition de cette affaire) donc à l'issue quand les casiers auront été remplis vers 2030 sur Montroc où est-ce que ces déchets vont être mis sachant qu'il en est produit environ 60 tonnes par jour ? Voilà et ça c'est issu, Mr le député maire, du drainage minier acide et j'ajoute pour terminer que Mr Liger a participé de très près puisqu'il a été coordinateur au titre du ministère de l'économie au document dont vous faites référence « La mine responsable » et dans le tome 6 il parle, pas lui personnellement Mr Liger, mais il est fait mention des risques miniers et le drainage minier acide y a une très bonne place et je retiens un terme qui est employé dans le document dont vous faites mention, ça parle d'incendie minéral non maîtrisable et c'est précisément ce qui se passe sur la commune de Montroc depuis la phase d'exploitation depuis le milieu des années 80 et probablement que ça durera encore des décennies et des décennies.

Mr Berly : Monsieur et ensuite monsieur Sablayrolles et on aura à peu près terminé.

Monsieur Z : La commune de Fontrieu se situe au cœur, pas au cœur, mais à la périphérie d'un Parc Naturel. Quel est son rôle ? Est-ce qu'il a va être concerté sur le sujet ? Et le but d'un Parc Naturel c'est de ne pas de détruire mais au contraire d'améliorer les paysages et de sauver la population en place donc là c'est tout à fait le contraire qui va se se produire. Donc à l'évidence vu l'opposition de la population il faudrait que ça cesse immédiatement.

Mr Berly : Monsieur Sablayrolles c'est vous qui avez l'honneur de poser la dernière question. C'est même pas une question. C'est quoi des remerciements ? **RIRES**

Georges : Je voudrais vous lire 4 lignes qui ont été écrites par un maire de l'Aude, vous me direz c'est en 1913, vous connaissez, c'est en 1913, c'est un maire qui avait pris un arrêté enjoignant l'arrêt immédiat de l'exploitation d'une mine. Et le préfet de l'Aude évidemment avait dit non ça ne peut pas aller, il vous faut demander la suspension de l'arrêté de police pris par le maire. Et la réponse qu'apporte le maire de cette commune il dit ceci : « Vous estimerez d'ailleurs Mr le préfet, que la santé du plus petit de mes contribuables vaut plus

que tout le minerai extrait de la mine et que le maigre revenu que nos travailleurs tirent de leurs champs à la sueur de leur front est plus digne de protection et d'intérêt que le rendement de la mine d'autant qu'une récolte perdue ne se retrouve jamais et que les minerais en attente ne sont jamais perdus pour les investisseurs ». Voici ce qu'avait dit Mr le maire de cette commune de l'Aude.

Réponses Salve 3

Mr Vialelle : Je suis Daniel Vialelle je suis le Président du Parc Naturel Régional vous vous en doutez un petit peu. Je veux que vous sachiez d'abord la différence entre un Parc National et un Parc Régional. Un Parc National, on met sous cloche un territoire on ne peut rien y faire. Un Parc Régional il y a 90 000 habitants il y a des gens qui veulent y travailler, continuer donc, il n'y a pas d'interdiction sur, quelles que soient les énergies ou autres choses. C'est un autre débat. Sur la charte qui nous dirige, effectivement ça serait à ciel ouvert qu'on serait opposé au projet. Comme c'est en souterrain, il y a rien qui nous l'interdit pour l'instant. Deuxièmement, le peu de dossier qu'on a eu, on a répondu effectivement à Mr le Préfet qu'après examen du dossier, parce que le dossier il est très maigre aujourd'hui, il apparaît que la zone concertée présente une forte sensibilité environnementale et c'est vrai qu'on souhaite également mettre en avant les éventuels impacts que pourraient entraîner, Mr le maire l'a dit, le premier qu'on a cité c'est la qualité et la quantité de l'eau superficielle et souterraine puisqu'il y a les deux. Les paysages, si effectivement il y a des terrils parce que à un moment donné a été dit que une partie de l'exploitation pouvait être mis en voirie sur d'autres projets, bon mais là il faudra voir comment ça fonctionne on a pas les éléments. Sur la destruction de la faune et de la flore, si il y en a « beh » on s'opposera, également sur la pollution que ce soit sonore également ou le trafic routier ou le reste. Donc en l'état actuel des informations qui sont quand même pas « euh » enfin les informations disponibles, on a pas d'opposition à la demande de permis exclusif de recherches et on c'est bien ciblé à ça mais on souhaite rester très vigilant sur la suite de la procédure. On est en demande d'éléments dès que l'information aura—**INTERVENTION DU PUBLIC (LAURA)** « *Mr Vialelle j'ai en ma possession la charte du Parc, est-ce que vous pensez pas que légèrement que votre avis va en complète contradiction avec la charte du Parc qui je cite : « Ambition n°1 : Préserver nos patrimoines naturels, paysagers et architecturaux, Point n°1 Protéger les espaces naturels, Point n°2 Accompagner un paysage en évolution, Point n°3 Sauvegarder l'eau : en qualité et en quantité ».* C'est ce que je viens de dire, dans la réponse qu'on a envoyé au préfet il y avait des réserves. **INTERVENTION DU PUBLIC (LAURA)** « *Malgré tout vous mettez un avis favorable, est-ce que ça va pas à l'encontre de ça » !* Dans l'état actuel du dossier sur le dossier. Je crois qu'entre l'exploration et le premier dossier il y a des choses. On est pas là non plus pour empêcher tout développement économique mais on est là également pour protéger les paysages et notamment à Fontrieu si on ne protégeait pas l'eau c'est quand même le plus gros point à protéger et donc sachez qu'on y sera très vigilant.

Mr le préfet met un terme à la réunion

Je pense que nous avons terminé. Nous travaillons au quotidien avec le maire et les élus locaux et nous referons ce genre de séquence lorsqu'il le faudra, pour donner un maximum possible d'informations. Bien. Merci